

Décision n° 2019/P/19 du 25 février 2019

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 8 novembre 2018 et adressée par la SARL LE PARIS à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par une nouvelle proposition d'engagements le 7 février 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 23 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par SARL LE PARIS, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SARL LE PARIS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour l'établissement « AMPHI » de 8 salles situé en centre-ville de Vienne (30 200 habitants) et bénéficiant d'une autorisation d'extension de 3 salles, ainsi que pour l'établissement « AMPHI » de 9 salles situé en périphérie de Bourg-en-Bresse (43 400 habitants) ; que la SARL LE PARIS est en position dominante sur ces deux communes ; que l'établissement de Vienne est classé art et essai en 2018 mais pas celui situé à Bourg-en-Bresse ; qu'en revanche, l'établissement « LAGRENETTE » (3 salles) à Bourg-en-Bresse, également exploité par la SARL LE PARIS, est classé art et essai en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SARL LE PARIS s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans dans chacun de ses établissements « AMPHI » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que, par ailleurs, la SARL LE PARIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL LE PARIS s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de chacun de ces mêmes établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL LE PARIS s'engage à programmer 2 films européens et de cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année dans son établissement de Vienne et 1 film de cette même catégorie dans celui de Bourg-en-Bresse ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; la SARL LE PARIS s'engage pour les établissements « AMPHI » de Vienne et Bourg-en-Bresse à souscrire un engagement vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale ; que cet engagement garantira, dans son établissement de Vienne, un plancher de 28 séances sur une exposition minimale de deux semaines pour les films européens et des cinématographies peu diffusées en sortie nationale, qui sera ramené à 16 séances pour les films sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et les films longs ainsi qu'à 9 séances pour les films jeune public ; que cet engagement garantira dans son établissement de Bourg-en-Bresse un plancher de 31 séances sur une exposition minimale de deux semaines pour les films européens et des cinématographies peu diffusées en sortie nationale, qui sera ramené à 18 séances pour les films sortis sur moins de 80 copies France en première semaine, à 20 séances pour les films longs ainsi qu'à 9 séances pour les films jeune public ; qu'ainsi, ces engagements, qui s'exercent dans des établissements exposant un grand nombre de films européens et assurant donc une diversité d'offre importante, devraient permettre d'assurer la diffusion de ces films dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, la SARL LE PARIS s'engage à diffuser, chaque année, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes, dont 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées dans son établissement de Vienne, et 15 films de cette même catégorie dans celui de Bourg-en-Bresse ;

Considérant que la SARL LE PARIS s'engage à faire la promotion gratuite des films programmés par le biais de différents supports (site internet, programme papier, affiches) et des bandes annonces diffusées en première partie de séance ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL LE PARIS, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SARL LE PARIS pour ses établissements « AMPHI » à Vienne (8 salles) et à Bourg-en-Bresse (9 salles)

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SARL LE PARIS, pour ses établissements « AMPHI », ne consacrer pas plus de 2 écrans à un même film au cours d'une même journée, indépendamment de la nature de sa version linguistique ou de son format et pas plus de 4 écrans pour plusieurs films multidiffusés au-cours de la même journée.

La SARL LE PARIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL LE PARIS s'engage à prendre un engagement auprès du distributeur au moins deux semaines avant la sortie nationale et à consacrer 40 % des séances des établissements « AMPHI » à Vienne et « AMPHI » à Bourg-en-Bresse, à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Dans son établissement de Vienne, la société s'engage à consacrer aux films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale un plancher minimum garanti sur deux semaines de 28 séances, qui sera ramené à 16 séances pour les films longs et 9 séances pour les films jeune public.

Dans son établissement de Bourg-en-Bresse, la société s'engage à consacrer aux films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale un plancher minimum garanti sur deux semaines de 31 séances, qui sera ramené à 20 séances pour les films longs et 9 séances pour les films jeune public.

La SARL LE PARIS s'engage, par ailleurs, à diffuser un minimum de 2 films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies France avec un plancher garanti de 16 séances sur deux semaines à l'AMPHI de Vienne et 1 film de cette catégorie avec un plancher garanti de 18 séances sur deux semaines à l'établissement de Bourg-en-Bresse.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL LE PARIS s'engage à diffuser chaque année un minimum de 20 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors des trois années précédentes, dont 60% de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes à Vienne et 15 films de cette même catégorie à Bourg-en-Bresse.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La société s'engage à faire la promotion gratuite des films programmés sur son site internet, son programme papier, ses affiches, ses horaires papiers et en diffusant les bandes annonces en première partie de séance.